

03 OCT. 2025

Mis en ligne le

N° 251970



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
☎ 01.48.92.44.44

Service Communal
d'Hygiène et de Santé
MM/FC

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DU STAND DU MARCHÉ DU CENTRE VILLE
D'ADA BOUCHERIE EXPLOITÉ PAR M. AOUAR MOHAMED À
CHOISY-LE-ROI (94600) 6 AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2,
- Vu les articles L.1312-1 du code de la santé publique et L511-22 du Code de la consommation indiquant les fonctionnaires assermentés pour le contrôle des commerces distribuant des produits alimentaires aux consommateurs,
- Vu l'article L1422-1 du code de la santé publique indiquant les compétences des Services communaux d'hygiène et de santé habilités par l'État à exercer ses attributions en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Tonino PANETTA comme Maire,

- Considérant l'inspection du 2 octobre 2025 et le rapport de l'inspection du même jour, annexé au présent arrêté, de Madame Meriem MEGHNI, inspectrice de salubrité et Monsieur François CRESTAUX, inspecteur de salubrité, assermentés et habilités au Service communal d'hygiène et de santé de la Mairie de Choisy-le-Roi, dans le stand de boucherie du marché du centre sis 6 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600), exploitée par la société ADA boucherie, SIRET 538 983 628 00016, gérée par Monsieur Mohamed AQOULARD, concluant à de nombreuses non-conformités et manquements graves aux règles d'hygiène,
- Considérant que du fait de ces manquements, l'établissement présente une menace pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxications alimentaires qui en résultent,
- Considérant que l'établissement facilite la prolifération de rongeurs dans l'immeuble et les rues aux alentours, animaux vecteurs de plusieurs maladies et d'autres espèces nuisibles,
- Considérant la gravité de la situation exigeant la fermeture immédiate de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Le stand de boucherie du marché du centre sis 6 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600), exploitée par la société ADA boucherie, SIRET 538 983 628 00016, gérée par Monsieur Mohamed AQOULARD, est fermé et la vente d'aliments lui est interdite à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Mohamed AQOULARD, responsable juridique de la société ADA boucherie est tenu de le rendre salubre et de le mettre en conformité avec toutes les réglementations en vigueur en tenant compte de tous les éléments du rapport du 2 octobre 2025, annexé au présent arrêté, de Madame Meriem MEGHNI, inspectrice de salubrité et Monsieur François CRESTAUX, inspecteur de salubrité, assermentés et habilités.

Article 3 : Le stand de boucherie du marché du centre sis 6 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600), exploitée par la société ADA boucherie, SIRET 538 983 628 00016 gérée par Monsieur AQOULARD MOHAMED, ne pourra reprendre son activité que suite aux conclusions favorables émises après visite des inspecteurs de salubrité du Service communal d'hygiène et de santé de la commune de Choisy-le-Roi. La réouverture pourra alors être autorisée par arrêté municipal.

Article 4 : A défaut de se conformer à l'article 1^{er} ci-dessus il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues par la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Choisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, Madame la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la police municipale

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

